

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Mutuelle d'assurance CARCEPT Prev

Produit : CARCEPT BLESSURES ACCIDENTELLES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales valant Notice d'information et le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative. Il a pour objet de garantir aux Assurés en cas d'accident, le versement d'un capital en cas de dommages corporels conformément au barème défini au tableau de garanties.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant du capital est forfaitaire, il varie en fonction du type de blessure, de sa nature et de la formule choisie à l'adhésion.

LES ACCIDENTS GARANTIS

Les blessures accidentelles consécutives à :

- Un accident
- Une agression

✓ GARANTIES INCLUSES

- Fractures :

Du crâne ; Du maxillaire inférieure (mandibule) ; De la colonne vertébrale (vertèbres, sauf coccyx) ; De la hanche ou du bassin ; Du fémur ou du calcanéum (os du talon) ; De la clavicule, du coude, du bras, de l'avant-bras, du Pouteau Colles (extrémité inférieure du radius), de l'os de de la jambe ; De l'omoplate, du sternum, de la rotule, de la main (carpe et métacarpe) ou du pied (tarse et métatarse) ; De l'os malaire, du maxillaire supérieur, de la côte, du nez, du coccyx, du nez, du doigt, de l'orteil.

- Brûlures du 2^e ou 3^e degré (règle des 9 de Wallace) :

L'indemnisation varie en fonction de l'importance de la brûlure sur la surface du corps (minimum : 4,5 % de la surface du corps).

- Coupures et amputations :

Membre(s) supérieur(s) (bras, avant-bras, main, doigt, phalange) ; Membre(s) inférieur(s) (cuisse, jambe, pied, orteil, phalange, section du tendon ou d'un nerf, section d'une artère).

- Luxations :

Du rachis (sauf hernies discales) ; De la hanche ; Du genou ; Du poignet ou du coude ; De la cheville, de l'épaule ou de la clavicule ; De l'articulation temporo-mandibulaire (mâchoire), doigt et orteil.

- Blessures des yeux :

Perte totale et définitive de la vue des 2 yeux ; Perte totale et définitive de la vue d'un œil ; Décollement de la rétine ; Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger intraoculaire ; Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger infra-orbitaire ; Suture d'une plaie conjonctivale.

✓ ASSISTANCE

- Pack Urgence (livraison de courses, fermeture du domicile quitté en urgence, transferts, etc.)
- Pack info et conseil (des réponses au quotidien et de l'information prévention)
- Pack incapacité (accompagnement pour adapter son quotidien et favoriser le maintien à domicile)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les blessures provenant totalement ou partiellement d'un état pathologique ou d'une opération non consécutive à un accident ;
- ✗ Les blessures ne résultant ni d'un accident ni d'une agression
- ✗ Les coupures ou amputations non traitées par acte chirurgical ou sans anesthésie
- ✗ Les luxations non traitées par acte chirurgical de réduction ou sans anesthésie
- ✗ L'aggravation d'une blessure déjà indemnisée par l'Assureur
- ✗ En cas de blessures multiples au cours d'un même événement, les blessures les moins graves
- ✗ Les sinistres survenus antérieurement à la date d'effet de l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts, les sinistres causés par :

- ! Les conséquences de la tentative de suicide ou de mutilation volontaire,
- ! La pratique ou l'enseignement d'un sport à titre professionnel, ou de l'un des sports suivants : sports de combat (boxe, arts martiaux), de la plongée sous-marine avec scaphandre autonome, et du parachutisme,
- ! La participation à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur terrestre, aquatique ou aérien,
- ! L'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool égal ou supérieur à celui fixé par loi régissant la circulation automobile française,
- ! L'utilisation de stupéfiants, substances analogues, médicaments ou traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée,
- ! La participation de l'Assuré à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou de sabotage,
- ! La participation de l'Assuré à des conflits sociaux, tels que grèves, émeutes, mouvements populaires et « lock-out » également dit grève patronale,
- ! Un accident occasionné par une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes dès lors que l'Assuré y prend une part active,
- ! La désintégration du noyau atomique ou radiations ionisantes quelles qu'en soient l'origine et l'intensité.

Sont exclues du bénéfice de la garantie :

- ! Les brûlures dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil quelconque de bronzage artificiel,
- ! Les fissures et les micros-fissures osseuses,



Où suis-je couvert ?

- En France et dans le monde entier, hors pays formellement déconseillés par le Ministère des Affaires Étrangères – France Diplomatie.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

L'assuré s'engage à fournir :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur (Copie de la pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, mandat SEPA).

En cours de contrat

L'assuré s'engage à fournir :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues par la fiche d'information ;
- Déclarer tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables trimestriellement, semestriellement ou annuellement, à terme à échoir, par prélèvement bancaire ou chèque, dans les 10 jours suivant leur échéance



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'assuré peut résilier son adhésion par l'un des moyens suivants :

- Lettre ou tout autre support durable
- Déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur
- Acte extrajudiciaire
- Communication à distance lorsque l'organisme le propose pour la souscription.

Cette résiliation peut intervenir :

- À l'échéance du contrat, au moins 2 mois avant l'échéance ;
- En cas de refus de la modification du contrat par l'Assureur (révision des cotisations ou réduction des garanties), dans un délai de 30 jours suivant la notification. La résiliation prend effet à la date d'entrée en vigueur de la modification.